



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 2 juillet 2004

PUBLICATION

Conformément aux dispositions de l'article 109 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **1^{er} juillet 2004** le CONSEIL COMMUNAL a adopté :

- **le préavis municipal 05/2004 du 15 mai 2004 – Vente de la parcelle N° 140, route des Chaffeises**
 - autorisant la Municipalité à vendre la parcelle N° 140, route des Chaffeises, après avoir détaché les surfaces cadastrées forêt et celle dédiée à la zone d'utilité publique.
 - acceptant de fixer le montant de cette vente à Fr. 2'990'000.--, dont à déduire les frais liés à l'obtention du permis de construire.

- **le préavis municipal 06/2004 du 13 mai 2004 – Route de la Louche, tronçon inférieur 2^{ème} partie. Réfection de la chaussée avec création d'un encaissement, création d'un cheminement piétonnier, pose d'une nouvelle conduite d'eau potable et changement du collecteur d'eaux claires complète de l'étanchéité de la toiture du Centre communal**
 - allouant à la Municipalité un crédit de Fr. 320'000.-- destiné à financer la réfection de la chaussée avec création d'un encaissement, création d'un cheminement piétonnier, pose d'une nouvelle conduite d'eau potable et changement du collecteur d'eaux claires à la route de la Louche, tronçon inférieur 2ème partie, subventions éventuelles à déduire.
 - prenant acte que ce crédit sera comptabilisé comme suit :

A. Collecteurs	Fr. 103'000.--	sur compte du bilan n° 9141.39 "Collecteur de la Louche 2 ^{ème} tronçon "
B. Eau potable	Fr. 48'000.--	sur compte du bilan n° 9144.01 "Réseau d'eau"
C. Electricité	Fr. 11'000.--	sur compte du bilan n° 9144.02 "Réseau électrique"
D. Travaux routiers	Fr. 158'000.--	sur compte du bilan n° 9141.40 "Aménagement routier Route de la Louche 2 ^{ème} tronçon"
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement des dépenses, mentionnées sous B - C - D, sur 10 ans au maximum par annuités égales et comptabilisées dans les comptes de fonctionnement respectifs.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée, les décisions ci-dessus peuvent faire l'objet d'une demande de référendum, dans un délai de vingt jours, dès la date de la présente publication.



En outre, le Conseil communal, lors de la même séance a adopté les objets suivants qui, conformément à la loi précitée, **ne sont pas soumis à référendum**, soit :

- **le préavis municipal 03/2004 du 15 avril 2004 – Comptes communaux 2003**

- acceptant les comptes communaux de l'exercice 2003 tels que présentés et d'en donner décharge à la Municipalité.

- **le Rapport de gestion pour l'année 2003**

- acceptant de donner décharge à la Municipalité de la gestion pour l'année 2003, telle qu'elle a été présentée.

- **le préavis municipal 04/2004 du 30 avril 2004 – Admission de trois candidats à la bourgeoisie de la Commune de Belmont-sur-Lausanne**

- octroyant la Bourgeoisie de Belmont-sur-Lausanne à :

- ❖ **Mlle Jacqueline SERRA**, ressortissante italienne, née le 4 mars 1966 à Lausanne, domiciliée Ch. de Rueyres 5 à 1092 Belmont-sur-Lausanne;
- ❖ **M. Patrick Marcel André Michel Cornil DENYS**, ressortissant français, né le 31 août 1958 à Malo-les-Bains (France), domicilié ch. de Ruyeres 1 à 1092 Belmont-sur-Lausanne;
- ❖ **M. Maurizio BARTOLONI**, ressortissant italien, né le 18 juillet 1958 à Fano (Italie), domicilié Rte d'Arnier 4 à 1092 Belmont-sur-Lausanne, l'autorisation s'étendant à son épouse **Agnieszka Magdalena BARTOLONI**, née Kedzior le 14 janvier 1972 en Pologne ainsi qu'à son fils **Ricardo BARTOLONI**, né le 17 octobre 1994 à Lausanne.



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire
(LS)
G. Muheim I. Fogoz